

CONTRAT DE REMPLACEMENT (Non salarié)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M. X
chirurgien-dentiste ou docteur en chirurgie dentaire, inscrit au tableau de l'Ordre de Nouvelle Calédonie sous le N°988/.....,
Ridet N°demeurant

OU

La Société : SELARL de Chirurgien Dentiste :au capital de :
.....
Immatriculée au RCS de sous le N°
Ayant son siège social sis :
Inscrite au tableau de l'Organe de l'Ordre de Nouvelle Calédonie sous le N°R988/.....
La Société est représentée paren sa qualité de Gérant
d'une part,

ET

M. Y.....
chirurgien-dentiste ou docteur en chirurgie dentaire, inscrit au tableau de l'Ordre du département de Nouvelle Calédonie sous le N°
988/.....depuis le / / demeurant à.....

OU

La Société : SELARL de Chirurgien Dentiste :
Immatriculée au RCS sous le N°Ayant son siège social sis :
Inscrite au tableau de l'Organe de l'Ordre de Nouvelle Calédonie sous le N°R988/
La Société est représentée paren sa qualité de
d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Engagement – Objet du Contrat :

M. X **interrompant ponctuellement tout exercice professionnel en quelque lieu que ce soit,**

Du/...../2022

Au...../...../2022

engage le Dr You SELARL du Dr Y.....en tant que remplaçant durant cette période.

Le présent contrat sera soumis à l'autorisation de l'Organe de l'Ordre de Nouvelle Calédonie.

Article 2 - Fonction

M. Y.....exercera en qualité de chirurgien dentiste au lieu et place de M.X dans son
cabinet dentaire sis :
.....

A ce titre, M. Y.....recevra tous les patients qui se présenteront et leur donnera ses soins consciencieux et attentifs,
conformément au code de déontologie professionnel.

M.Y.....exercera son art en toute indépendance.

Article 3 – Rémunération

M. Y**OU** la SELARL Y

recevra de M. X.....**OU** SELARL

..... % sur les soins ; % sur les prothèses après déduction des frais de prothèses, (voir annexe prothèse le cas échéant).

Pourcentage calculé sur les honoraires encaissés sur les soins et travaux effectués par le remplaçant et, ce, au fur et à mesure des encaissements.

- Tous les honoraires perçus à ce titre reviendront intégralement à M. X.....OU à la SELARL X.....à qui il appartient de régler tous les frais professionnels afférents à la période concernée :

- Eau ; Électricité ; Téléphone ; toutes les charges relatives aux personnels professionnels, loyer cabinet, assurances locaux, consommables, mobiliers, matériel informatique, (à compléter :)

Article 4 – Respect des installations

M. Y ne pourra apporter ni modification, ni changement à la distribution des locaux, ni procéder à des installations de quelque nature qu'elles soient sans l'assentiment exprès et par écrit de M. X

Il aura la faculté d'introduire dans les lieux toute instrumentation de son choix qu'il jugera utile et qu'il reprendra à l'achèvement des présentes.

Article 5 – Restitution du matériel

M. Y rendra le matériel professionnel, ainsi que le mobilier meublant dans l'état où ils se trouvent le jour de la mise en exécution des présentes.

Un inventaire en début et fin de période de remplacement sera contradictoirement dressé entre les parties et annexé aux présentes.

M. Y devra se comporter en bon père de famille à l'égard de l'agencement, du matériel, du mobilier et du personnel mis à sa disposition.

M. Y.....dispose de toute son indépendance quant à la gestion du personnel tout en respectant les conditions de travail ainsi que la législation sociale de Nouvelle Calédonie, ainsi que des horaires durant son remplacement.

Article 6 – Exécution du contrat

M. Y.....s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à observer les prescriptions du code de la santé publique qu'il déclare bien connaître et les règles et usages de la profession dentaire, ainsi que le règlement intérieur du cabinet dentaire s'il en existe un.

Article 7 – Fin de contrat

A l'expiration du remplacement, M. Yfournira à M. X les renseignements sur les soins apportés à la clientèle pendant sa présence.

Article 8 – Clause d'interdiction d'exercer

M.X..... OU la SELARL Xrenonce expressément à demander l'application de l'interdiction d'exercer. De ce fait, M. Y sera libre d'exercer où il le désire sous quelque forme que ce soit, sans aucune limitation dans le temps ou dans l'espace.

Article 9 - Assurance

M. Y OU la SELARL Y..... devra s'assurer personnellement pour garantir sa responsabilité civile professionnelle.

Article 10 – Litiges

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution de leur présente convention, devront, avant toute action en justice, être soumises à une tentative de conciliation devant le Président de l'Organe de l'Ordre de Nouvelle Calédonie conformément aux dispositions du code de déontologie.

Article 11 – Contre-lettre

Les soussignés certifient sur l'honneur qu'aucune contre-lettre ne vient modifier les clauses de ladite convention.

Article 12 – Communication du contrat

Ce contrat est communiqué par chacune des parties à l'Organe de l'Ordre dont elles relèvent.

Fait en trois exemplaires à Nouméa le :/...../202.....

Mr-Mme X
Lu et approuvé

Mr-Mme Y
Lu et approuvé

Parapher chaque page
Convention passée sous la seule responsabilité des signataires.